

# **REGLEMENT FINANCIER**

(R.F.A.)

Version Juin 2016

## **1. REDEVANCES DE CLUB**

**S.T.T. A.V.V.F. TOTAL**

a) Cotisation de base des clubs par saison (y compris coupes et assurances) :

- jusqu'à 10 joueurs ayant une licence valable	300.--	48.--	348.--
- jusqu'à 20 joueurs ayant une licence valable	400.--	48.--	448.--
- jusqu'à 30 joueurs ayant une licence valable	500.--	48.--	548.--
etc.			

Réduction sur la cotisation de base pour les clubs assurant un entraînement dirigé selon [R.F.S.](#) art. 40.3 40 %

Le jour de l'échéance pour la détermination de la cotisation de base est le 15 novembre.

b) Finance d'entrée par nouveau club	20.--	-.--	20.--
c) Fonds Juniors <a href="#">A.V.V.F.</a> pour club n'ayant pas U18, U15, ou U13 licenciés	-.--	30.--	30.--

## **2. REDEVANCES INDIVIDUELLES**

a) Cotisation membre A (actifs, O40, O50, O60, O70)	135.--	46.--	181.--
b) Cotisation membre B (U11, U13, U15, U18)	87.--	42.--	129.--
c) Cotisation membre C (passeport-tournois)	40.--	-.--	-.--

NB : La cotisation délivrée à partir du 01 janvier de l'année est facturée à moitié prix.

## **3. FRAIS DE DEPLACEMENT (Transports)**

a) **Coupes A.V.V.F.**

A régler selon les dispositions du RSA

b) **Finales S.T.T. des championnats U18, U15 et U13**

Le prix du billet 2ème classe sera crédité par l'[A.V.V.F.](#) aux clubs ayant une ou des équipes représentées à la poule finale. Aucun paiement ne sera effectué directement aux joueurs.

c) **Cours de perfectionnement et divers**

Les frais de déplacement sont à la charge du joueur ou du club.

### **Assemblées S.T.T.**

d) Les frais de déplacement (train 2ème classe ou remboursement kilométrique au tarif [S.T.T.](#)) sont à la charge des clubs [A.V.V.F.](#) au prorata des voix [S.T.T.](#) (statuts [S.T.T.](#) 3.7)

e) Chaque club valablement représenté a droit au remboursement des frais de déplacement d'une seule personne calculés sur la base du prix du train 2ème classe.

Le total des frais est toutefois à la charge des clubs [A.V.V.F.](#) et réparti entre eux à parts égales (23.05.1987).

#### **Assemblées A.V.V.F.**

- f) Les frais d'organisation des assemblées sont à la charge de l'ensemble des clubs au prorata des voix A.V.V.F. (SA 6.2.4.1).
- g) Chaque club valablement représenté a droit au remboursement des frais de déplacement (train 2ème classe ou remboursement kilométrique au tarif A.V.V.F.). Ce montant est réparti entre l'ensemble des clubs au prorata des voix A.V.V.F..

#### **4. JUGES-ARBITRES ET ARBITRES**

- a) Pour les manifestations organisées par S.T.T., le R.F. de S.T.T. est applicable.
- b) Pour les tournois officiels et les championnats régionaux individuels organisés dans le cadre de l'A.V.V.F. et sous son égide, le R.F. de S.T.T. est applicable par analogie.

#### **5. ENTRAINEURS**

- a) Moniteurs de clubs (finance de cours) à l'heure **5.--**
- b) Entraîneurs de clubs (finance de cours) à l'heure **15.--**
- c) Moniteurs Jeunesse & Sport " (finance de cours) **30.--**  
à l'heure (+ frais de déplacement)
- d) Pour les nouveaux clubs, durant la première année, les frais d'un entraîneur de club peuvent être pour **50 %** à la charge du club + **50 %** à celle de l'association.

La participation de l'A.V.V.F. ne pourra pas dépasser le montant de **Fr. 400.-** (AG 15.06.91).

Ces indemnités ne seront payées aux entraîneurs que sur présentation d'un rapport d'activité.

#### **6. INSCRIPTIONS (A.V.V.F.)**

Les montants correspondant aux inscriptions à S.T.T. sont mentionnés dans le R.F. de S.T.T. et sont facturés par S.T.T. aux clubs. L'A.V.V.F. facture aux clubs les manifestations ci-après:

- a) Par équipe, championnat des ligues **25.--**
- b) Par équipe, championnat dames, O50, O40, U18 et jeunesse (AG 23.06.2012) **15.--**
- c) Par équipe, championnats U15, U13 **10.--**
- d) Par équipe participant aux coupes **10.--**
- e) Individuellement, tournois de classement **15.--**  
- par tour **4.--**  
- carte officielle S.T.T. de tournoi
- f) Individuellement pour la phase de qualification aux tournois de classement S.T.T. élite (AG 19.06.2010) **15.--**
- g) Par équipe pour la phase de qualification au tour final S.T.T. (AG 23.06.2012) **10.--**

Les joueurs ayant pris part aux 4 tours du tournoi de classement se verront octroyer une ristourne totale de 40.- en fin de saison. Lors de chaque tour, la finance d'inscription de 15.-- est annulée pour les vainqueurs de tous les groupes.

## 7. AMENDES ET EMOLUMENTS

a) Demande de renvoi de match excédant une semaine après la date officielle :	15.--
b) Pour retard de la saisie complète des feuilles de match, par semaine de retard dès la 2 <sup>ème</sup> semaine	5.--
c) Pour non saisie d'une feuille de déplacement de match :	15.--
d) Forfait selon art. 3.6.1.a 3,5,6; B 7,8 C 9, R.S.A., en championnat des ligues, des classes d'âges et des coupes <u>A.V.V.F.</u> (par match)	50.--
e) Forfait selon art. 3.6.1.a 1,2, R.S.A., en championnat des ligues, des classes d'âges et des coupes <u>A.V.V.F.</u> :	
- à la première infraction	75.--
- infractions suivantes, chaque fois	100.--
f) Recours à la Commission de Recours	30.--
g) Taxe de retrait <u>A.V.V.F.</u> dès l'inscription de l'équipe pour toutes les ligues sauf la dernière Plus <b>10.-</b> par match de championnat joué. La dernière ligue, dames, O40, O50, U18, U15, U13 et Jeunesse Plus <b>10.-</b> par match de championnat joué.	50.--  20.--
h) Envoi tardif de documents demandés (sauf feuilles de match)	20.--
i) Absence aux A.G. ordinaires ou extraordinaires (début et fin) par voix non représentée (1 voix = 20 licenciés)	50.--
j) Frais de rappel	5.--
k) Pour <b>non organisation</b> d'une manifestation attribuée par l'A.G. <u>A.V.V.F.</u> :	
- pour un match ou poule de finale du championnat des ligues ou des catégories	50.--
- pour un tournoi	100.--
- pour un championnat individuel <u>A.V.V.F.</u>	500.--
m) Pour absence non excusée au tournoi de classement	50.--
n) Lorsqu'une équipe se présente en tenue non conforme	10.--
o) Pour données volontairement erronées d'un club concernant des joueurs nouvellement autorisés de jouer :	100.--
p) Par erreur sur feuille de match : avec un maximum de <b>Fr. 15.-</b> par feuille (AG 11.06.05).	5.--
q) Pour absence non excusée à la phase de qualification aux tournois de classement <u>S.T.T.</u> élite (AG 19.06.2010)	50.--

## 8. SUBSIDES A.V.V.F.

a) Tournoi international	500.--
b) Manifestation internationale, Championnats Suisses, Tournoi national, championnats individuels <u>A.V.V.F.</u> « Elite et Jeunesse »	400.--
c) Tournoi interrégional et championnat romand (AG 15.6.91)	300.--
d) Tournoi régional et championnats cantonaux (AG 15.6.91)	200.--
e) Finales cantonales et régionales écoliers	100.--
f) Pour l'organisation d'une école de tennis de table (selon le programme et la fréquentation) au maximum	100.--
g) Utilisation de locaux et tables par le département technique ou d'autres départements :	50.--
<b>Utilisation salle :</b>	
- remboursement des frais effectifs ou	
- location par jour ou	80.--
- location par demi-journée	50.--
<b>Utilisation de matériel :</b>	
- par table	7.50
- par robot	7.50
h) Championnats internationaux de Suisse (subside extraordinaire à fixer par le C.C./ <u>A.V.V.F.</u> ).	
i) Finales officielles <u>S.T.T.</u> , par jour (AG 23.5.87)	200.--
j) Finales de coupe <u>A.V.V.F.</u>	100.--

## 9. PUBLICITES DANS LE BULLETIN A.V.V.F.

- a) Le montant des publicités encaissées est ristourné à raison de 75% aux clubs ayant contribué à leur apport.
- b) Les annonces des clubs (vente de matériel, recherche d'entraîneur ou de joueurs, organisation de loto, etc.) sont facturées au quart du montant correspondant au tarif des annonces publicitaires. Tandis que, les annonces des clubs concernant l'organisation de tournois sont gratuites.
- c) Les tarifs fixés par le Comité, sont publiés dans le bulletin A.V.V.F. au début de la saison.

## 10. HONORAIRES ET INDEMNITES

### a) **Généralités**

Les indemnités peuvent être cumulées sur une seule personne.

Le comité peut supprimer tout ou partie d'un honoraire mensuel ou de l'indemnité, si le manquement à l'une des tâches entrave le bon fonctionnement de l'association.

### b) **Honoraires du Président Technique**

Le montant est réadapté pour le mois de juillet de chaque année en tenant compte de l'index du coût de la vie du mois de mai précédent (base de calcul : Fr. 1'673.-/mois pour la saison 93/94).

### c) **Indemnités annuelles aux membres du comité (AG 23.06.2012)**

- Président	1'500.--
- Vices-présidents	250.--
- Secrétaire au PV	250.--
- Trésorier	1'500.--
- Responsable dép. jeunesse	1'800.--
- Responsable dép. statuts/règlements	250.--
- Responsable dép. presse	250.--

### d) **Indemnités annuelles hors comité (AG 18.06.2016)**

- Les indemnités des entraîneurs, sparrings et coaches sont déterminées par le comité de l' <u>A.V.V.F.</u> et sont publiées sur le <b>site de l'AVVF</b>	
- Indemnité annuelle aux responsables des cadres cantonaux (maximum 1 par canton)	250.--
- Archiviste	50.--
- Matériel	50.--
- Commission des arbitres	50.--
- Planification annuel A et JA	50.--
- Formation A et JA <u>A.V.V.F.</u>	50.--

### e) **Autres indemnités**

- Indemnité pour utilisation indispensable, approuvée par le comité, d'un outil informatique personnel	<b>max. 700.--/an</b>
- Indemnité au dép. technique pour mise à disposition permanente d'un local	<b>max. 1'800.--/an</b>
- Séances de commissions ou comité <u>A.V.V.F.</u>	<b>-.70/km auto +consommations</b>

## 11. **DIVERS**

- a) La facturation, envoyée aux clubs, est divisée en deux parties :
  - un acompte de **70 %** à verser pour fin décembre
  - la facture définitive à verser avant l'AG ordinaire.
- b) Le délai de paiement est de **30 jours** après la facturation sous réserve de l'article 6.2.4.3 des statuts [A.V.V.F.](#) (la date du timbre postal fait foi).
- c) Tout montant non réglé, dans le délai imparti selon lettre a) ci-dessus, sera majoré d'une pénalité forfaitaire de **5 %**. Les joueurs ne pourront jouer aucune compétition et les équipes seront reléguées en fin de saison.
- d) Une cotisation spéciale est facturée aux clubs dont l'association cantonale aurait encaissé directement les subsides payés sans les ristourner à l'[A.V.V.F.](#) Cette cotisation est facturée proportionnellement au nombre de leurs voix à l'assemblée générale de l'[A.V.V.F.](#)

N.B. Pour tous les cas non prévus ci-dessus, il y a lieu de se référer au R.F./[S.T.T.](#)

Le Président

Le Trésorier

Jean-Paul FESTEAU

Florence ERBETTA

Ce règlement financier a été adopté par l'Assemblée ordinaire de l'[A.V.V.F.](#) du 10 juin 1995.

Modifications :

Les modifications votées lors des Assemblées suivantes, sont intégrées : 11.06.05, 14.06.08, 20.06.09, 19.06.2010 et 23.06.2012, 13.06.2015 et 18.06.2016.